

## Informations complémentaires

Vous trouverez sur le site Aides Economiques, un ensemble de ressources complémentaires telles que **les circulaires du 26 janvier 2006 et du 3 juillet 2006**, ou encore le texte de **la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales** qui vous permettront d'obtenir plus de précisions sur le cadre juridique de ce recensement.

Par ailleurs, des documents tels que la définition européenne des PME, la définition d'une Jeune Entreprise Innovante et la nomenclature NAF des secteurs d'activités sont également disponibles.

Nous rappelons que ce recensement revêt un caractère obligatoire, tel qu'inscrit dans la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, modifiant l'article **L. 1511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales**, selon les modalités précisées par la circulaire du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 3 juillet 2006.

Nous vous invitons à vous référer à la circulaire du 3 juillet 2006 pour prendre connaissance des objectifs et des contraintes, ainsi qu'à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

## Contacts

Pour toute question relative au recensement des aides économiques :

> Maud Etevenard et Jacky Denieul

Pour toute question relative à l'enquête téléphonique :

> pour le département de la Charente :  
Maud Etevenard

> pour le département de la Charente-Maritime :  
Jacky Denieul - Anne Brun - Maud Etevenard

> pour le département des Deux-Sèvres :  
Anne Brun

> pour le département de la Vienne :  
Jacky Denieul

Pour toute question technique :

> Jean-Christophe Labroche

**IAAT**  
Institut Atlantique  
d'Aménagement des territoires

Courriel :  
[contact@iaat.org](mailto:contact@iaat.org)

Tél : 05 49 49 63 00  
Fax : 05 49 49 08 80

Pour plus d'informations sur  
l'IAAT et nos travaux :

[www.iaat.org](http://www.iaat.org)

# IAAT

Institut Atlantique d'Aménagement des Territoires

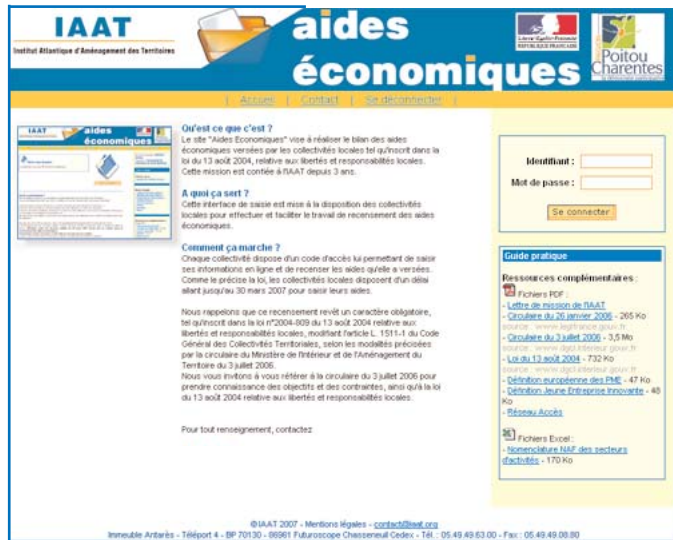
Site Internet et mode d'emploi

## RECENSEMENT DES AIDES ÉCONOMIQUES RÉGIONALES

Pour effectuer le bilan des aides économiques dispensées par les collectivités en 2006, l'IAAT propose un site Internet et une aide en ligne.

[www.iaat.org/aides\\_economiques](http://www.iaat.org/aides_economiques)

[http://www.iaat.org/aides\\_economiques](http://www.iaat.org/aides_economiques)



### Qu'est ce que c'est ?

Le site "Aides Economiques" vise à réaliser le recensement des aides économiques versées par les collectivités locales tel qu'inscrit dans la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales. Cette mission est confiée à l'IAAT depuis 3 ans.

### A quoi ça sert ?

Cette interface de saisie est mise à la disposition des collectivités locales pour effectuer et faciliter le travail de recensement des aides économiques.

### Comment ça marche ?

Chaque collectivité dispose d'un code d'accès lui permettant de saisir ses informations en ligne et de recenser les aides qu'elle a versées. Comme le précise la loi, les collectivités locales disposent d'un délai allant jusqu'au 30 mars 2007 pour saisir leurs aides.

Comme le précise la loi, les collectivités locales disposent d'un délai allant jusqu'au 30 mars 2007 pour saisir leurs aides.

### Valoriser les données

Le recensement est l'occasion d'analyser l'usage et la répartition des outils de développement économique. Une enquête complémentaire sera réalisée par téléphone auprès de l'ensemble des collectivités.

### Étape 1 > Je crée un dossier

Afin d'être plus proche de la logique de travail quotidienne, la saisie des aides que vous avez attribuées se réalise par "Dossiers".

Chaque collectivité locale peut créer autant de dossiers qu'elle le souhaite, selon son propre classement. Vous créez un dossier, le nommez, le localisez sur votre territoire et vous le décrivez brièvement.

*ex : Développement de la zone d'activités de Mon Territoire*



### Étape 2 > J'attribue des aides à ce dossier

Après avoir créé et décrit votre dossier, des aides pourront lui être attribuées.

Il s'agit des aides votées par les collectivités locales durant l'année 2006.

Plusieurs aides peuvent être attribuées à un même dossier.

*ex : aide n°1 : Exonération de TP pour les projets R&D*

*aide n°2 : Aides à l'immobilier locatif*



### Étape 3 > Je valide mon dossier

Cette étape permet de s'assurer que le dossier que vous renseignez est bien validé.

Un dossier validé est un dossier dont les aides intégreront le recensement des aides économiques.

Tout dossier peut être modifié et/ou supprimé jusqu'au 30 mars 2007.



**Attention, seuls les dossiers validés au 30 mars 2007 seront pris en compte dans le recensement des aides économiques.**

**Pour vous guider pas à pas dans la procédure, nous vous conseillons d'imprimer le mode d'emploi mis à disposition sur le site**